



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Convention de coopération entre le Conseil
Général du Bas-Rhin et l'Association régionale
des organismes HLM d'Alsace (AREAL)**

Rapport n° CP/2014/738

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention de coopération entre le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat sur le territoire du Bas-Rhin hors Communauté urbaine de Strasbourg.

Dans le cadre de la définition de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes bailleurs pour atteindre des objectifs de production de logements tant quantitatifs que qualitatifs. Dans le même ordre d'idées, il a souhaité établir une convention avec l'AREAL, organisme représentant l'ensemble des bailleurs sociaux.

L'AREAL assure la représentation du mouvement HLM au niveau régional auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires locaux.

Elle a pour missions :

- de favoriser l'émergence de points de vue communs entre les organismes et leur prise en compte dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- d'assurer la coordination inter-organismes et de participer aux négociations partenariales
- d'organiser la représentation des organismes adhérents dans les instances locales, départementales et régionales
- de mener des actions de communication interne et externe
- de défendre les intérêts de la profession en assurant un partenariat avec les décideurs politiques et financiers.

L'AREAL est également l'interface entre les bailleurs sociaux, les Fédérations et l'Union sociale pour l'habitat.

Aux termes de la présente convention, le Département et l'AREAL conviennent d'échanges réguliers rassemblant la Direction de l'habitat et de l'aménagement durable et les directions générales des organismes HLM. Le Département participera au réseau des acteurs de l'habitat en Alsace initié par l'AREAL.

L'AREAL s'engage à participer à l'évaluation du Plan départemental de l'habitat (PDH) actuel et à l'élaboration du PDH 2016-2021 ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et la gouvernance du futur Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020.

Le Département et l'AREAL s'engagent à promouvoir, dans la mesure du possible, des positions communes dans les instances locales de l'habitat, et notamment au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Par ailleurs, l'AREAL, gestionnaire du fichier partagé de la demande de logement social s'engage à mettre à disposition du Département les données de la demande de logement social afin qu'il puisse améliorer son corpus d'aides au développement du logement aidé sur son territoire, sur la base d'une connaissance fine des besoins de la population. Elle assurera la formation des agents concernés. Des études sur la demande de logement social pourront être réalisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Enfin le Département et l'AREAL conviennent de coproduire chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du fichier partagé.

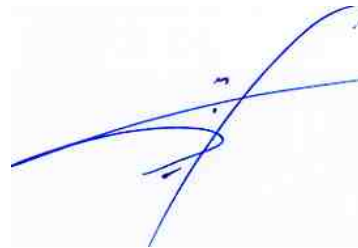
La convention soumise à votre examen est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter la convention de coopération avec l'Association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat sur le territoire du Bas-Rhin hors Communauté urbaine de Strasbourg et autorise son président à la signer conjointement avec le président de l'AREAL.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL